



## Cour des comptes

Genève, le 30 août 2010

*Aux représentant-e-s de la presse  
et des médias*

### Communiqué de presse de la Cour des comptes (1 page)

## **Cour des comptes: présentation d'un nouveau rapport: audit de gestion de l'application informatique de conduite opérationnelle du personnel de police (COPP)**

**A la demande du syndicat de la police judiciaire, la Cour des comptes a contrôlé l'application informatique COPP, dont l'utilisation a des conséquences négatives sur le fonctionnement de la police judiciaire telles que des pertes de temps et des erreurs sur les bulletins de salaire. Il résulte de l'audit que les principaux problèmes techniques et d'utilisation non optimale de l'application découlent essentiellement de l'implication défailante des principaux représentants des utilisateurs (notamment la direction de la police judiciaire) et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du département et de la police. La Cour a émis 17 recommandations visant à résoudre les problèmes techniques et organisationnels rencontrés. La Cour des comptes relève l'excellente collaboration du personnel de la police judiciaire dans le cadre de cet audit. Le rapport est librement disponible sur <http://www.ge.ch/cdc/>.**

L'application informatique COPP, dont le projet de loi a été voté en avril 2001, a pour but de gérer l'effectif policier (connaissance de l'effectif qui peut être engagé à un moment donné, mise à disposition des statistiques de présence, gestion des indemnités, etc.) tout en améliorant l'échange des données nécessaires (vacances, absences, etc.) avec l'office du personnel de l'Etat (OPE) et en rationalisant les tâches administratives des policiers.

L'objectif principal de cet audit a donc été d'analyser, sous l'angle de l'efficacité et de l'efficience, l'utilisation de l'application COPP et les difficultés rencontrées depuis sa mise en production en avril 2007 tant sur le plan technique que sur le plan organisationnel et administratif. Il ressort de l'audit de la Cour que les principales erreurs techniques et d'utilisation non optimale de l'application découlent essentiellement de l'implication défailante des principaux représentants des utilisateurs (notamment la direction de la police judiciaire) et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du département et de la police. En parallèle, il a été constaté que les dysfonctionnements organisationnels et administratifs sont principalement liés à une organisation des ressources humaines disséminée qui ne maîtrise pas les éléments variables de la paie et à la multiplicité des « acteurs » ayant des missions similaires, ce qui rend aléatoire une gouvernance adéquate. En conséquence, sans harmonisation ni simplification de la structure de rémunération entreprises en amont de la mise en place de l'application par la direction de la police, l'application COPP n'avait que peu de chances d'aboutir dans de bonnes conditions et d'atteindre les objectifs évoqués dans le projet de loi. L'ensemble des problèmes constatés a conduit à une démotivation des collaborateurs de la police judiciaire qui tentent de remédier depuis plus de trois ans aux divers dysfonctionnements.

Il est indispensable que la direction de la police soit dotée d'un outil informatique capable de fiabiliser les données relatives à la gestion opérationnelle des policiers, de lui donner des moyens d'analyse et de statistique, ainsi que d'établir une synergie entre les différentes entités chargées des ressources humaines. Dans ce but, la Cour a émis 17 recommandations visant à résoudre non seulement les problèmes techniques de l'application COPP, mais également des aspects de gouvernance, sachant que l'atteinte complète des objectifs du projet de loi implique également que des mesures organisationnelles soient prises.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter  
Monsieur Stéphane Geiger, Président de la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 92, e-mail : [stephane.geiger@etat.ge.ch](mailto:stephane.geiger@etat.ge.ch)*